



SALAIRS MINIMA HIÉRARCHIQUES DES CADRES POUR 2025

Les réunions paritaires consacrées à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2025 des Cadres des entreprises de Travaux Publics se sont tenues le 23 octobre 2024 et le 21 novembre 2024.

A l'issue de la négociation, un projet d'accord collectif revalorisant les salaires de +1,5% en moyenne a été ouvert à signature. En l'absence de signature dudit accord par les organisations syndicales de salariés, la FNTP et la CNATP ont édicté une [décision unilatérale en date du 11 décembre 2024](#) revalorisant l'intégralité des positions de +1,5%.

Cette décision unilatérale s'applique aux entreprises adhérentes aux organisations professionnelles signataires (FNTP et FRTP ; CNATP).

Les salaires minima annuels applicables à compter du **1^{er} janvier 2025** sont fixés comme suit :

Pour les salariés Cadres à l'horaire (valeurs exprimées pour une base de 35 heures hebdomadaires) :

A1	33 756 €
A2	36 607 €
B	38 191 €
B1	41 174 €
B2	43 918 €
B3	45 034 €
B4	48 141 €
C1	50 155 €
C2	58 456 €

Pour les salariés Cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, les valeurs sont majorées de 15 % :*

A1	38 819 €
A2	42 098 €
B	43 920 €
B1	47 351 €
B2	50 506 €
B3	51 789 €
B4	55 363 €
C1	57 678 €
C2	67 224 €

*Pour les salariés cadres A1 et A2, nous vous invitons à consulter notre [bulletin d'informations](#) consacré aux nouvelles règles du forfait en jours pour les cadres à partir du 1^{er} octobre 2021.

Pour rappel, [l'accord collectif national du 14 novembre 2023](#) avait revalorisé les salaires minima des Cadres dans les Travaux Publics de 3,9% en 2024.